Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2023/0173(NLE) - 19/07/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l’emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Drago PÎSLARU (Renew, RO) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **approuve** la proposition de la Commission.

Aux termes du projet de décision du Conseil, les lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres, qui figurent en annexe de la décision (UE) 2022/2296 du Conseil, sont maintenues pour 2023 et doivent être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l’emploi et leurs programmes de réforme.

Les «lignes directrices pour l’emploi» révisées sont les suivantes:

- Ligne directrice nº 5: stimuler la demande de main-d’œuvre.

- Ligne directrice nº 6: renforcer l’offre de main-d’œuvre et améliorer l’accès à l’emploi ainsi que l’ acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie.

- Ligne directrice nº 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l’efficacité du dialogue social.

- Ligne directrice nº 8: promouvoir l’égalité des chances pour tous, favoriser l’inclusion sociale et combattre la pauvreté.